



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37

**POLICE MUNICIPALE  
AC/MT**

**ARRETE MUNICIPAL N°240/20  
PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
POUR TRAVAUX D'EXPERTISE DE  
PONTS**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par les Services Techniques Municipaux pour des travaux d'expertise de ponts exécutés par la Société **SIXENSE ENGINEERING**, Agence Sud Est, 670 rue Jean Perrin 13290 AIX EN PROVENCE.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière, et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux d'expertise du Grand Pont jeudi 17 septembre 2020 de 06h00 à 08h00, de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, la circulation de tout véhicule y compris des piétons sera interdite sur le Grand Pont avec l'angle de l'Avenue de la Gare formée avec l'Agence Ferrand jusqu'à l'intersection formée avec l'Avenue Marguerite de Provence face à l'école Jean Moulin.

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre les travaux d'expertise du Pont Vieux vendredi 18 septembre 2020 de 09h00 à 16h00, la circulation de tout véhicule y compris des piétons sera interdite sur le Pont Vieux avec l'intersection Place de l'Airo jusqu'à l'intersection formée avec l'Avenue de la Gare et la Place de la Victoire.

**ARTICLE 3 :** Afin de permettre les travaux d'expertise du Pont Bertrand jeudi 17 et vendredi 18 septembre 2020 de 08h00 à 18h00, la circulation de tout véhicule et des piétons sera interdite sur le Pont Bertrand situé entre l'intersection Place de l'Hôtel de Ville / Impasse de la Rivière jusqu'à l'intersection formée avec la Place du Moulin et la Calade. Les piétons pourront emprunter le passage de la Calade qui ne sera pas fermé à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Afin d'assurer la sécurité publique ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Mme La Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Draguignan, M. le Chef de Police Municipale de Trans-en-Provence, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 4/09/20.

Fait à Trans-en-Provence, le 02/09/2020

Le Maire,

Alain CAYMARIS

